

2012

***GUIDE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES TITRES  
DES SOCIÉTÉS QUI DEMANDENT LEUR  
ADMISSION EN BOURSE***



## SOMMAIRE

I.	Forme juridique des titres admis à la cote .....	2
1-	Les titres au porteur identifiables (TPI) .....	2
2-	Les titres nominatifs .....	2
II.	Processus d'inscription en compte des titres de la société .....	3
1-	Adhésion à Algérie Clearing.....	3
2-	Admission des titres au système d'Algérie Clearing.....	4
3-	Inscription en compte des titres.....	4
a.	Pour les titres au porteur .....	5
b.	Pour les titres nominatifs (pur) .....	6
c.	Pour les titres nominatifs administrés .....	7
III.	GLOSSAIRE .....	10
IV.	ANNEXES.....	13

## I. Forme juridique des titres admis à la cote

Le code de commerce prévoit dans son article 715 bis-34 que les valeurs mobilières émises par les sociétés par action revêtent la forme de titres au porteur ou de titres nominatifs.

### 1- Les titres au porteur identifiables (TPI)

Sont des titres inscrits en compte chez les Teneurs de Compte Conservateurs (TCC), qui peuvent également gérer les comptes espèces des titulaires. Cela permet de simplifier les opérations sur titres et le traitement des opérations de bourse.

Les TPI donnent la possibilité à l'émetteur de connaître les détenteurs à sa demande, via le Dépositaire Central des titres (Algérie Clearing) qui lui fournit la liste de ces derniers.

A cet effet, Algérie Clearing collecte les informations auprès des TCC qui gèrent les comptes titres des titulaires ouverts dans leurs livres. Il les fait suivre à l'émetteur dans les délais fixés après contrôle et consolidation.

*L'article 715 bis 36 du code de commerce dispose que les statuts peuvent prévoir que la société est en droit de demander l'identification des détenteurs d'actions ou autres titres conférant, immédiatement ou à terme, un droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.*

### 2- Les titres nominatifs

Sont des titres inscrits chez l'émetteur dans des comptes individuels. Ces titres peuvent être gérés de deux manières :

- L'émetteur assure lui même la gestion administrative des comptes des titulaires au moyen d'un service titres dédié. Il s'agit dans ce cas du **nominatif pur** ;
- Le titulaire des titres nominatifs demande la reproduction de son compte chez un TCC habilité. Il s'agit dans ce cas du **nominatif administré**.

Cette reproduction, dont le but est de faciliter les opérations sur titres, s'opère dans le cadre d'un mandat d'administration confié par l'actionnaire à un TCC de son choix selon le modèle défini par l'instruction COSOB 03/04 du 21 décembre 2003.

Le TCC comptabilise les avoirs du titulaire inscrits chez l'émetteur dans des comptes individuels identiques à ceux tenus par ce dernier.

*Suivant l'article 715 bis 34 du code de commerce, la forme nominative des valeurs mobilières peut être imposée par des dispositions légales ou statutaires.*

*Dans tout état de cause, les statuts de la société doivent mentionner la forme et la nature des titres.*

## 1/ Tableau récapitulatif des formes juridiques des titres

TITRES AU PORTEUR IDENTIFIABLE	TITRES NOMINATIFS	
	TITRES NOMINATIFS ADMINISTRÉS	TITRES NOMINATIFS (PURS)
Titulaires inscrits chez un TCC habilité	Titulaires inscrits chez l'émetteur et ayant demandé la reproduction de leurs comptes chez un TCC habilité	Titulaires inscrits chez l'émetteur
<p style="text-align: center;">Comptes individuels tenus par TCC habilités</p>		<p style="text-align: center;">Comptes individuels tenus par L'émetteur</p>
COMPTES CHEZ ALGÉRIE CLEARING		
• comptes globaux de titres au porteur	• comptes globaux de titres nominatifs	• compte global
INFORMATIONS SUR LES TITULAIRES ADRESSÉES À L'ÉMETTEUR		
<p>À chaque modification du compte d'un titulaire par le BRN</p>		
<p>L'émetteur peut demander à Algérie Clearing d'identifier ses actionnaires</p>		

## II. Processus d'inscription en compte des titres de la société

Toute société dont les titres font l'objet d'une demande d'admission en bourse doit, préalablement à l'introduction en bourse, procéder à la dématérialisation, par l'inscription en compte de **tous les titres** constituant son capital auprès d'Algérie Clearing. Ce processus passe par les étapes suivantes :

### 1- Adhésion à Algérie Clearing

Cette étape, qui constitue un préalable pour toute demande d'admission des titres, concerne la concrétisation de l'adhésion de la société à Algérie Clearing. Elle se fait une seule fois sur présentation du dossier ci-après :

- Demande d'adhésion sur papier à entête, signée d'un mandataire social ;
- Copie de la décision de la COSOB (visa COSOB) ;

- Désignation de deux personnes habilitées à traiter avec Algérie Clearing, ayant qualité pour engager la responsabilité de l'adhérent ;
- Deux spécimens de chacune des signatures autorisées ;
- Désignation des personnes accréditées pour intervenir sur le système d'Algérie Clearing, dans le cas où les titres sont nominatifs ;
- Désignation par l'adhérent d'une banque compensatrice, et acceptation de cette dernière ;
- Les statuts mis à jour ;
- Les deux derniers rapports annuels d'activité ;
- Copie de l'extrait du registre de commerce ;
- Copie de la carte fiscale ;
- Numéro du RIB.

### ***Convention d'adhésion***

*L'adhésion d'un émetteur fait l'objet d'une convention qui le lie à Algérie Clearing. Cette convention fixe les obligations et les responsabilités respectives d'Algérie Clearing et de l'adhérent, ainsi que les tarifs des services et les modalités de règlement.*

## **2- Admission des titres au système d'Algérie Clearing**

Cette étape consiste en la création d'une valeur dans le système d'Algérie Clearing, concrétisée par l'attribution d'un code ISIN (International Securities Identification Number).

**Cette opération se fait à chaque demande d'admission d'un titre dont les caractéristiques sont différentes des autres titres déjà admis.** Elle nécessite la présentation du dossier ci-après :

- Demande d'admission des titres ;
- La notice d'information ;
- Copie du registre des actionnaires.

*Dans le cas où la société n'a pas inscrit la totalité de son capital auprès d'Algérie Clearing, elle doit procéder à l'inscription du reste de son capital en faisant introduire une demande d'inscription en compte desdits titres.*

## **3- Inscription en compte des titres**

Une société qui demande son admission en bourse, peut opter pour la forme nominative et/ou au porteur de ses titres. Les modalités d'inscription en compte de ces titres dépendent de la forme juridique retenue.

## a. Pour les titres au porteur

1. A l'issue de la période de souscription, Algérie Clearing reçoit du centralisateur de l'opération le résultat du dépouillement, effectue l'inscription en compte des titres émis par l'alimentation du « compte émission » et prépare le règlement/livraison de l'opération ;
2. Le jour de dénouement, Algérie Clearing procède à la livraison des titres aux TCC concernés et au règlement espèces de l'émetteur via sa banque ;
3. Le TCC crédite le compte titres du titulaire après réception du relevé des opérations comptabilisées d'Algérie Clearing.

### **A noter que :**

*Le titulaire de compte titres paie les droits de garde et les frais de gestion à son TCC selon un tarif fixé par ce dernier.*

### **Inscription des titres des actionnaires historiques :**

1. L'émetteur demande l'inscription en compte des titres des actionnaires historiques auprès d'Algérie Clearing ;
2. Algérie Clearing inscrit ces titres par l'alimentation des comptes « émission » et « Titres à inscrire en compte » ;
3. Le titulaire s'adresse à un TCC habilité de son choix pour la signature d'une convention d'ouverture de compte titres contre la remise d'une attestation de propriété (model annexe 03) ;
4. Le TCC transmet l'attestation de propriété et le bordereau récapitulatif (model en annexe 04) à l'émetteur via Algérie Clearing, pour authentification ;
5. Après authentification, l'émetteur donne instruction à Algérie Clearing, via le fax d'inscription en compte confirmé (voir model en annexe 05), de comptabiliser dans ses livres les écritures suivantes :
  - débit du compte "Titres à inscrire en compte" de l'émetteur,
  - crédit corrélatif du compte du TCC concerné.
6. Dès comptabilisation par Algérie Clearing, les parties au mouvement traité (émetteur et TCC) sont informées par la remise d'un relevé des opérations comptabilisées indiquant le détail des écritures passées ;
7. À réception du relevé des opérations comptabilisées d'Algérie Clearing, le TCC crédite le compte du titulaire.

## b. Pour les titres nominatifs (pur)

1. Les comptes des titulaires sont tenus par l'émetteur qui devrait être préalablement autorisé par la COSOB à exercer la tenue de compte-conservation des titres qu'il a émis;
2. Après autorisation, l'émetteur demande l'admission de ses titres à Algérie Clearing ;
3. A la réception de la demande de l'émetteur, Algérie Clearing procède à l'inscription en compte des titres objet de la demande, par l'alimentation du compte « émission », ainsi que l'alimentation du compte « nominatif émetteur » ;
4. Après réception du relevé des opérations comptabilisées d'Algérie Clearing, l'émetteur procède, à son niveau, à l'inscription des titres nominatifs dans des comptes individuels au nom de leurs titulaires. Il en assure lui-même l'administration au moyen d'un service titres dédié.

### ***A préciser que :***

*Dans le cas où une partie du capital est déjà admise, Algérie Clearing procède à la mise à jour du compte émission.*

### ***Autorisation des émetteurs à exercer la tenue de compte-conservation de titres :***

*Les modalités d'autorisation pour l'exercice, par les sociétés émettrices, de la tenue de compte-conservation des titres sont définies par l'instruction COSOB n° 03/01 du 21 décembre 2003.*

*Le mode opératoire pour obtenir l'autorisation COSOB est défini dans l'annexe 01 du présent guide.*

*Néanmoins, les exigences de la commission pour l'octroi de l'autorisation d'exercer la tenue de compte peuvent être allégées selon la taille de la société et le nombre de ses actionnaires, comme prévu dans l'article 2 et l'alinéa 2 de l'article 44 de l'Instruction COSOB n° 03/02 du 21 décembre 2003 portant cahier des charges du teneur de compte-conservateur de titres.*

### ***A noter que :***

*Les actionnaires bénéficient généralement de la gratuité des droits de garde et des frais de gestion pour leurs titres inscrits au nominatif « pur », les frais de bourse (frais de négociation) restant seuls à leur charge.*

### c. Pour les titres nominatifs administrés

1. L'actionnaire, ayant un compte titres ouvert auprès de l'émetteur déjà autorisé en qualité de TCC par la COSOB, confie un mandat d'administration à un autre TCC avec présentation d'une attestation de propriété des titres, délivrée par l'émetteur (selon modèle en annexe 03) ;
2. Le TCC transmet, pour confirmation, une copie de ce mandat à l'émetteur via Algérie Clearing ;
3. Après réception du mandat, l'émetteur le confirme par un ordre de virement sur le système d'Algérie Clearing pour le compte du TCC mandaté ;
4. L'émetteur met à jour sa comptabilité ;
5. Le TCC procède au crédit du compte titre « nominatif administré » du titulaire, après réception du relevé des opérations comptabilisées de la part d'Algérie Clearing ;
6. Le TCC mandaté transmet un relevé de compte titres à son client (titulaire).

Lorsqu'il est mis fin au mandat d'administration confié à un TCC habilité, ce dernier en informe l'émetteur, via le dépositaire.

#### ***Modifications affectant le compte du titulaire :***

*Toute modification ou changement relatifs au compte titres du titulaire chez le TCC doivent être notifiés à l'émetteur par un imprimé spécifique « BRN » (Bordereau de Références Nominatives). (Voir modèle du BRN en annexe 02).*

*Le TCC établit le bordereau et le transmet à Algérie Clearing qui, après contrôles, le fait suivre à l'émetteur.*

#### ***A noter que :***

*Le titulaire du compte titres doit s'acquitter des droits de garde et des frais de gestion qui lui sont facturés par son TCC.*



## 2/ Tableau récapitulatif du processus d'inscription en compte

	Étapes	Détails
01	<b>Préparation de l'inscription en compte</b>	<p>L'émetteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• prévoit la dématérialisation de ses titres, cas où ils sont matérialisés ;</li> <li>• reprend la forme juridique des titres dans ses statuts ;</li> <li>• précise dans ses statuts le droit de demander l'identification des détenteurs des titres inscrits auprès des TCC sous la forme au porteur ;</li> <li>• tient un registre des actionnaires sur lequel sont inscrits les noms des titulaires des titres nominatifs, le cas échéant.</li> </ul>
02	<b>Demande d'autorisation d'exercer la tenue de comptes</b>  (Cas des titres nominatifs)	<p>L'émetteur doit présenter une demande d'autorisation à la COSOB pour la tenue de compte conservation des titres qu'elle émet sous forme nominative. (Voir procédure d'autorisation en annexe 01).</p> <p>Un cahier de charges défini par la réglementation est à respecter par l'émetteur/TCC.</p>
03	<b>Adhésion à Algérie Clearing et admission des titres</b>	<p>Après obtention du visa, l'émetteur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• demander son adhésion à Algérie Clearing en fournissant un dossier (Cf. : titre II) ;</li> <li>• signer une convention d'adhésion à Algérie Clearing ;</li> <li>• demander l'admission de tous ses titres (ou bien demande d'inscription en compte des titres d'une partie du capital non encore inscrite chez Algérie Clearing).</li> </ul>
04	<b>Inscription en comptes</b>	<p><b>Pour les titres au porteur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A l'issue de la période de souscription, Algérie Clearing reçoit du centralisateur de l'opération le résultat du dépouillement, effectue l'inscription en compte des titres émis par l'alimentation du « compte émission » et prépare le règlement/livraison de l'opération ;</li> <li>• Le jour de dénouement, Algérie Clearing procède à la livraison des titres aux TCC concernés et au règlement espèces de l'émetteur via sa banque ;</li> <li>• Le TCC crédite le compte titres du titulaire après réception du relevé des opérations comptabilisées d'Algérie Clearing.</li> </ul>

	<p><b>Pour les titres nominatifs (purs):</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A la réception de la demande d'admission de l'émetteur, Algérie Clearing procède à l'inscription en compte des titres objet de la demande, par l'alimentation du compte « émission », ainsi que l'alimentation du compte « nominatif émetteur » ;</li> <li>• Après réception du relevé des opérations comptabilisées d'Algérie Clearing, l'émetteur procède à l'inscription des titres nominatifs, à son niveau, dans des comptes individuels au nom de leurs titulaires.</li> </ul>
	<p><b>Pour le nominatif administré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le titulaire est déjà inscrit auprès de l'émetteur (nominatif pur) ;</li> <li>• Le titulaire signe un mandat d'administration de ses titres avec un TCC habilité de son choix, par la remise d'une attestation de propriété de titres;</li> <li>• Le TCC notifie une copie du mandat à l'émetteur via Algérie Clearing ;</li> <li>• L'émetteur exécute l'ordre de virement, sur le système d'Algérie Clearing, pour le compte du TCC mandaté, ou bien mandate Algérie Clearing de le faire : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Débit du compte « nominatif émetteur » ;</li> <li>○ Crédit du compte « nominatif administré » du TCC mandaté.</li> </ul> </li> <li>• A réception du 'relevé des opérations comptabilisées' d'Algérie Clearing : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'émetteur met à jour sa comptabilité ;</li> <li>○ le TCC mandaté crédite le compte nominatif administré du titulaire.</li> </ul> </li> </ul>

### III. GLOSSAIRE

**Appel public à l'épargne** : Sont réputées faire appel public à l'épargne, les sociétés dont les titres sont admis aux négociations en bourse, à dater de leur inscription, ou qui pour le placement de leurs titres quels qu'ils soient, ont recours soit à des banques, des établissements financiers ou des intermédiaires.

**Centralisateur** : Banque ou établissement financier qui réceptionne l'ensemble des ordres de souscription et de rachat émanant des divers distributeurs d'un fonds, qui les ont eux-mêmes reçus de leurs clients, qui sont les investisseurs finaux.

La bourse peut également jouer le rôle du centralisateur.

**Code ISIN** : Numéro d'identification international attribué à chaque valeur. Le code ISIN (International Securities Identification Number) est un code alphanumérique à douze caractères dont les deux premières lettres identifient le pays dans lequel la valeur a été émise (par exemple, DZ pour l'Algérie). C'est le code utilisé par le dépositaire central Algérie Clearing pour identifier les valeurs.

**Comptes titres** : Comptes ouverts par les teneurs de comptes au nom des titulaires de titres et retraçant les avoirs de ces derniers en valeurs admises aux opérations du dépositaire central.

**COSOB** : Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse, autorité de régulation du marché financier algérien.

**Dématérialisation** : Suppression de la représentation physique des titres, qui autrefois étaient matérialisées par un papier, et son remplacement par une inscription en compte chez un intermédiaire financier habilité. Tous les titres cotés à la bourse des valeurs sont dématérialisés et les flux de livraison – réception des titres, consécutivement aux transactions en bourse, font l'objet uniquement de jeux d'écritures comptables.

**Dépositaire Central** : Société chargée d'une mission publique consistant à assurer à ses adhérents la gestion comptable des titres et à administrer le processus de dénouement des opérations réalisées sur les marchés financiers.

**Règlement/Livraison** : Processus par lequel des titres sont livrés contre paiement pour remplir les obligations contractuelles d'une opération financière. L'instruction est généralement émise par la chambre de compensation sur les marchés réglementés et par les contreparties elles-mêmes dans le cadre d'opérations OTC. L'opération est ensuite transmise au Dépositaire qui inscrit les titres au crédit du compte de l'acheteur et au débit du compte du vendeur, marquant ainsi le transfert de propriété des

**Teneurs de comptes** : Tout intermédiaire financier habilité et toute personne morale émettrice d'une des valeurs admises aux opérations du dépositaire central.

**Titre de capital** : Les titres de capital émis par les sociétés par actions comprennent les actions et les autres titres donnant ou pouvant donner accès au capital ou aux droits de vote.

**Valeurs mobilières** : Titres financiers négociables et fongibles. Les deux grandes catégories des valeurs mobilières sont les titres de capital (actions) et les titres de créance (obligations). Sont en outre considérées comme valeurs mobilières assimilées, les parts des fonds communs

de placement, les parts de fonds de placements collectifs en titrisation et les parts d'organismes de placement en capital risque.

***Émetteur*** : Entité publique ou privée qui procède à l'émission de titres de valeurs mobilières en contrepartie de capitaux sollicités auprès du public.

## **ANNEXES**

**ANNEXE 01** : Procédure d'autorisation des sociétés émettrices à exercer la tenue de compte -conservation de titre

**ANNEXE 02** : Bordereau de références nominatives

**ANNEXE 03** : Attestation de propriété

**ANNEXE 04** : Bordereau récapitulatif d'inscription en compte des titres

**ANNEXE 05** : Fax d'inscription en compte des titres

## IV. ANNEXES

### **ANNEXE 01** : procédure d'autorisation des sociétés émettrices à exercer la tenue de compte -conservation de titre

---

L'émetteur introduit auprès de la COSOB un dossier constitué d' :

- Une demande d'autorisation d'exercer l'activité de tenue de compte-conservation de titres.
- Une lettre d'engagement conforme dûment signée par le ou les dirigeants de l'établissement requérant,
- Une description précise des conditions dans lesquelles le requérant entend exercer l'activité de tenue de compte-conservation de titres, conformément aux dispositions contenues dans le cahier des charges du teneur de compte-conservateur de titres.

La commission vérifie si l'émetteur satisfait aux obligations prévues dans le règlement n°03/02 du 18 mars 2003 et dans le cahier des charges du teneur de compte-conservateur de titres.

Si dossier complet, la commission délivre un récépissé dûment daté et signé attestant le dépôt du dossier d'autorisation.

La Commission se prononce sur la demande du requérant en prenant en compte notamment son organisation, ses moyens techniques et financiers, la compétence et l'honorabilité des dirigeants.

La Commission statue dans un délai de deux mois après le dépôt du dossier. Ce délai est suspendu jusqu'à réception des éléments complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier.

Le refus d'habilitation est motivé et notifié à l'intéressé.

## ANNEXE 02 : BORDEREAU DE RÉFÉRENCES NOMINATIVES

BRN n° A0000

Teneur de compte-conservateur :	①	Code adhérent :	②
Désignation de la valeur :	③	Code valeur :	④
Nombre de titres :	(en lettres) ⑤	(en chiffres)	⑥
Établissement contrepartie :	⑦	Code adhérent :	⑧
Type d'opération :	⑨	Date opération :	⑩⑪
Identifiant titulaire :	du ①①	Titulaire à inscrire <input type="checkbox"/>	①②ire à radier <input type="checkbox"/>
<p>INTITULÉ DU COMPTE (immatricule et restrictions)</p> <p>①③</p>			
<p>①④ (cadre réservé à la société émettrice)</p> <p>ACCEPTÉ <input type="checkbox"/> REJETÉ <input type="checkbox"/> Motif du rejet :</p>			
Commentaires :			
Cachet et date du teneur de compte-conservateur	Cachet et date de la société émettrice des titres	Cachet et date du Dépositaire central des titres	

---

## **DESCRIPTION DES CHAMPS DU BORDEREAU DE RÉFÉRENCES NOMINATIVES**

① Désignation du teneur de compte-conservateur qui administre le compte du titulaire et qui, par conséquent, remplit le bordereau

② Code adhérent chez le Dépositaire du teneur de compte-conservateur

③ Désignation abrégée de la valeur

④ Code de la valeur

⑤ Quantité, exprimée en lettres, de titres objet de l'opération d'inscription ou de radiation

⑥ Quantité, exprimée en chiffres, de titres objet de l'opération d'inscription ou de radiation)

⑦ Le cas échéant, désignation du teneur de compte-conservateur qui reçoit les titres à radier non renseigné s'il s'agit d'une modification de l'intitulé du compte

⑧ Code adhérent chez le Dépositaire du teneur de compte-conservateur qui reçoit les titres à radier

⑨ Nature de l'opération demandée

Si l'opération s'accompagne du virement des titres à l'émetteur, la référence de l'ordre de virement doit être ajoutée.

⑩ Date (format j j/mm/aaaa) de l'opération

Pour une simple modification de l'intitulé du compte, date de traitement du dossier.

⑪ Code identifiant attribué par l'émetteur

Le champ est renseigné par le teneur de compte-conservateur si le titulaire a déjà été inscrit chez l'émetteur, par l'émetteur s'il s'agit d'une première inscription.

⑫ Cocher la case appropriée

Ne pas renseigner si le nombre de titres du titulaire ne varie pas et qu'il s'agisse d'une simple modification de l'intitulé du compte (exemple : changement d'adresse).

⑬ L'intitulé du compte de titres comporte :

- les éléments d'identification du titulaire (ou des titulaires, en cas de compte joint ou indivis),
- le cas échéant, les restrictions touchant à la capacité du titulaire,
- le cas échéant, les restrictions relatives à la propriété des titres.

⑭ Après rapprochement du bordereau avec sa propre comptabilité titres, la société émettrice indique le sort réservé au bordereau.



## ANNEXE 03 : ATTESTATION DE PROPRIETE

---

Entête de la société

### ATTESTATION DE PROPRIETE

Nous soussignés, [dénomination de la société] , SPA au capital de [capital social de la société] dont le siège social est [adresse du siège social de la société], attestons par la présente que [nom de l'actionnaire] , détient [nombre d'actions détenues en chiffres] actions [nombre d'actions détenues en lettres], d'un nominal de [montant en nominal de l'action en chiffres] dinar algérien chacune, de [dénomination de la société].

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à xxx le, jj/mm/aaaa

## ANNEXE 04 : BORDEREAU RÉCAPITULATIF

ENTÊTE TDCC

Bordereau n° 0000 ①

# BORDEREAU RÉCAPITULATIF D'INSCRIPTION EN COMPTE

Transmis par l'adhérent (*code adhérent et désignation*) : ..... ② .....

Personne suivant le dossier (*nom et n° de téléphone*) : ..... ③ .....

les actions (*code valeur et désignation*) : ..... ④ .....

	Numéro de l'attestation	Désignation du titulaire	Nombre d'actions représentées	RÉSERVÉ ALGÉRIE CLEARING	RÉSERVÉ SOCIÉTÉ ÉMETTRICE
1					
2					
3	⑤	⑥	⑦	⑧	⑨
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
NOMBRE TOTAL D' ACTIONS			⑩		
TENEUR DE COMPTE-CONSERVATEUR ( <i>Date, cachet et signature</i> )			ALGÉRIE CLEARING	SOCIÉTÉ ÉMETTRICE	
⑪①			⑪②	⑪③	

## DESCRIPTION DES ZONES DU BORDEREAU RÉCAPITULATIF

- ① L'adhérent teneur de comptes conservateur numérote le bordereau en séquentiel par an (à partir du n° 1)
- ② Code chez le dépositaire et désignation abrégée de l'adhérent
- ③ Nom et coordonnées téléphoniques de la personne suivant le dossier (susceptible d'être contactée par le dépositaire ou la société émettrice)
- ④ Code valeur et désignation abrégée des actions chez le dépositaire  
(exemple : DZ0000010003, actions Saidal)
- ⑤ N° de l'attestation
- ⑥ Nom du titulaire de l'attestation
- ⑦ Nombre total d'actions représentées par l'attestation
- ⑧ Observations d'Algérie Clearing
- ⑨ Observations de la société émettrice (motivant le rejet d'une attestation)
- ⑩ Total de la colonne
- ⑪ Renseigné de la date d'établissement du bordereau
- ⑫ Algérie Clearing appose son cachet à date après contrôle formel du bordereau (avant transmission à la société émettrice)
- ⑬ La société émettrice appose son cachet à date après reconnaissance de toutes les attestations (avant retour du bordereau au Dépositaire).

**ANNEXE 05 : FAX D'INSCRIPTION EN COMPTE DES TITRES**

---

La société émettrice soussignée

prie ALGÉRIE CLEARING de comptabiliser les écritures suivantes correspondant aux demandes d'inscription en compte de titres qu'elle a validées.

	CODE VALEUR	COMPTE À DÉBITER			COMPTE À CRÉDITER			NOMBRE D'ACTION S	DATE DE DÉNOUEMEN T (JJ/MM/AAAA)	COMMENTAIRES pour le teneur de compte-conservateur (le cas échéant)	N° de bordereau récapiti- tulatif	RÉSERVÉ ALGÉRIE CLEARING
		Code adhérent	Code nature de compte	Code catégorie d'avoirs	Code adhérent	Code nature de compte	Code catégorie d'avoirs					
1												
2												
3												
4												
SOCIÉTÉ ÉMETTRICE (Date, cachet et signature)								ALGÉRIE CLEARING				

Si la société émettrice adresse un fax au dépositaire, elle utilise le modèle de “Fax d’inscription en compte” (reproduit ci-contre et commenté ci-après).

#### EN-TÊTE

- Identification de l’émetteur du fax : code adhérent et dénomination sociale,  
Colonnes (de gauche à droite)

1. Numéro de ligne pré-imprimé,

(Chaque ligne correspond à un ordre de virement en faveur d’un teneur de compte-conservateur).

2. “Code valeur” : code valeur attribué aux titres,

3. “Compte à débiter” :

Adhérent : code de l’émetteur chez le dépositaire,

Nature de compte : 91 (titres à inscrire en compte),

Catégorie d’avoirs : 000 (avoirs indifférenciés),

4. “Compte à créditer” :

Adhérent : code du teneur de compte-conservateur requérant,

Nature de compte : 00 (titres au porteur) ou 01 (titres nominatifs),

Catégorie d’avoirs : 200/300 (avoirs propre du TCC / avoirs clientèles),

5. “Nombre de titres” : quantité totale à créditer au teneur de compte-conservateur,

6. “Date de dénouement” : date du jour (si le fax est reçu trop tard pour être traité le jour même, il sera dénoué le jour suivant),

7. “Commentaires” : zone à la disposition de l’émetteur pour informer le teneur de compte-conservateur, notamment en cas de rectification de la quantité de titres,

8. “N° de bordereau récapitulatif” : numéro du bordereau récapitulatif traité,

À la fin du fax :

- date de rédaction du fax, cachet social et signature autorisée

**Guide élaboré par :**

**Melle ZERFA Zahia**

---

Directrice du Développement et de la Surveillance du Marché - COSOB

**M. ACHACHA Bilal**

---

Chef de mission - Direction du Développement et de la Surveillance du Marché- COSOB

**M. BENBALA Mouloud**

---

Chef de mission - Direction du Développement et de la Surveillance du Marché- COSOB

**Mlle ZIANE Zakia**

---

Directrice de l'Exploitation et de l'Informatique- Algérie Clearing

**Mlle ZIDANI Nabila**

---

Chef de service, Direction de l'Exploitation et de l'Informatique - Algérie Clearing

**Mlle GANA Sabrina**

---

Chargée de mission, Direction de l'Exploitation et de l'informatique - Algérie Clearing